

Projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département de la Seine-et-Marne

Exposé des motifs

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

77048304

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/01/2014
Réception Préfet : 17/01/2014
Publication RAAD : 17/01/2014

Publics concernés : électeurs du département de la Seine-et-Marne.

Objet : révision générale de la carte cantonale du département de la Seine-et-Marne en application des dispositions de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au prochain renouvellement général des conseils généraux.

Notice : le présent projet de décret met en application les dispositions de l'article L. 191-1 du code électoral. Pour le département de la Seine-et-Marne, le nombre de cantons dans lesquels sont élus les conseillers départementaux est, à compter du prochain renouvellement général, de 23.

Conformément à l'article L3113-2 du code général des collectivités territoriales, le présent projet de révision de la carte cantonale répond à deux objectifs d'intérêt général.

Il corrige les inégalités démographiques entre cantons afin de garantir l'application du principe d'équilibre démographique. La délimitation des circonscriptions cantonales est effectuée en respectant le principe d'égalité de représentation des populations de chacune d'entre elles.

La Seine-et-Marne est un département où le principe d'égalité de représentation des populations de chacune des circonscriptions cantonales est peu respecté. L'écart existant entre la population du canton le moins peuplé, celui de Villiers-Saint-Georges (8587 habitants) et le plus peuplé, celui de Thorigny-sur-Marne (56850 habitants) est aujourd'hui de 1 à 6,62.

A l'issue de la révision de la carte cantonale, il ne sera plus que de 1 à 1,46. Les 23 cantons s'inscrivent dans la fourchette garantissant l'égalité démographique d'un écart maximal de 20% à la moyenne départementale de 57 603 habitants.

Le canton le moins peuplé sera celui de Dammarie-les-Lys (47 030 habitants) et le plus peuplé celui de Brie-Comte-Robert (68 857 habitants).

Ce projet corrige donc la distorsion démographique qui existe aujourd'hui et permet une juste représentation de l'ensemble des territoires. Du fait du rééquilibrage démographique entre cantons, le projet rétablit le poids des agglomérations dans l'assemblée départementale sans pour autant remettre en cause la représentation des territoires ruraux du département

Le projet est fondé sur la prise en compte de l'unité communale puisqu'aucune commune n'est plus fractionnée à l'issue de la révision de la carte et sur la carte intercommunale, sous réserve du respect du principe d'égalité démographique : 5 EPCI ont ainsi une population supérieure au plafond le garantissant.

L'actuelle carte cantonale et la carte des bassins de vie de l'INSEE ont été également prises en compte pour préciser certaines limites cantonales.

L'objectif d'équilibre démographique optimal a permis que seuls deux cantons sur 23 aient un écart à la moyenne démographique théorique compris entre 15 et 20%.

Références : les textes remplacés et modifiés par le présent décret pourront être consultés, dans la version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).